

Formulaire de demande d'assimilation¹ comme animateur ou coordinateur qualifié en centres de vacances

Identification (Personne pour laquelle l'assimilation est demandée) :

Nom : _____ Prénom : _____

Numéro NISS² : _____ Date de naissance : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Tel/ Gsm : _____ Courriel : _____

Type d'assimilation demandée :

- Animateur/-trice de centres de vacances
- Animateur/-trice de centres de vacances pour l'encadrement des enfants de moins de 6 ans (si diplôme de puéricultrice/teur et aspirant/e nursing)
- Coordinateur/-trice de centre de vacances

1. FORMATION (une copie du diplôme définitif ou attestation provisoire de réussite doit être jointe à la demande d'assimilation. Les attestations d'unités de formation ne sont pas suffisantes)

Pour la fonction d'animateur/trice :

- Un diplôme de puériculture ou aspirante nursing (pour l'encadrement des enfants de moins de 6 ans)
- Un diplôme à orientation sociale ou pédagogique, au moins du niveau de l'enseignement technique secondaire supérieur
- Un certificat de qualification « auxiliaire de l'enfance » spécifique à l'enseignement supérieur de promotion sociale

Pour la fonction de coordinateur/trice ou d'animateur/trice :

- Un diplôme du niveau de l'enseignement supérieur social, pédagogique, au moins de type court, de plein exercice ou de promotion sociale (minimum baccalauréat)

À savoir : _____
(Préciser le titre du diplôme)

¹ Telle que définie par le Décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances, tel que modifié.

² Le numéro national belge, le NISS, permet d'identifier une personne au sein du système de sécurité sociale belge. Vous trouverez votre numéro de registre national au dos de votre carte d'identité belge. En aucun cas, cette donnée ne sera transmise ; elle est récoltée dans un but d'identification des personnes au sein de la base de données de l'ONE.

2. EXPÉRIENCE UTILE

Les conditions sont les suivantes :

1. La personne justifie d'une expérience utile de 150 heures pour un animateur et de 250 heures pour un coordinateur au sein d'un centre de vacances (séjour, camp ou plaine) ;
 2. L'expérience utile est entièrement acquise en centre de vacances agréé³ ;
 3. L'expérience utile doit pouvoir être attestée par le pouvoir organisateur du centre de vacances dans lequel elle a été acquise⁴ ;
 4. Les personnes qui prennent l'expérience utile sont présentes durant la totalité du séjour, du camp ou de la période de plaine et participent aux temps de préparation et d'évaluation en équipe d'animation.

Le nombre d'heures est déterminé comme suit :

- Séjours et camps : 10 jours consécutifs dont 8 jours pleins correspondent à 150 heures d'expérience utile ; 6 jours consécutifs dont 4 jours pleins correspondent à 75 heures d'expérience utile.
 - Plaines : seules les journées comprenant au moins 7 heures d'accueil des enfants sont valorisées ; 5 journées consécutives de plaine correspondent à 50 heures d'expérience utile (une semaine comprenant un jour férié est comptabilisée à hauteur de 50h si les 4 autres jours sont entièrement prestés).

En complétant le tableau ci-dessous, vous attestez sur l'honneur que les informations sont correctes. Nous vous invitons néanmoins à conserver toutes les preuves des prestations, au cas où des renseignements complémentaires seraient demandés.

Certifié sincère et véritable,

Fait le (date) :

Signature :

³ Pour l'animateur dans une fonction d'animateur. Pour le coordinateur : 100 heures dans une fonction d'animation et 150 heures dans une fonction de coordination. A savoir, une fonction de coordination est une fonction où se retrouvent les tâches et responsabilités en relation avec les contenus de formation du brevet de coordinateur de centres de vacances, à savoir : fonction pédagogique (gestion et accompagnement de l'équipe d'animateurs, projet pédagogique); fonction d'administrateur et de gestionnaire (sécurité et hygiène, réglementations extérieures, gestion et administration d'un centre de vacances) ; rôle dans les relations avec l'extérieur et les pouvoirs publics (relations avec le lieu d'accueil, les parents, les autorités communales, les représentants des pouvoirs publics, les médias, ...). Une personne peut donc assurer des fonctions de coordination sans pour autant être le coordinateur du centre de vacances.

⁴ L'attestation précise la fonction dans laquelle l'expérience utile a été réalisée : soit d'animation, soit de coordination.